

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu **le lundi 18 décembre 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale**
3. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
4. **Finances - Situation de caisse - Information**
5. **CPAS – Budget 2024 – Décision**
6. **Zone de Police - Dotation communale 2024 - Décision**
7. **Zone de secours DINAPHI – Dotation communale 2024 – Pourcentage – Décision**
8. **Régie Communale Autonome des Sports – Prise de connaissance du budget 2024 et du plan d'entreprise 2024-2028 - Décision**
9. **Octroi de subventions en numéraire diverses – Exercice 2024 - Décision**
10. **BUDGET 2024 - Décision**
11. **ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire pour la prise en charge de la quote-part communale de 5 bancs artistiques - montant de 1.519,75 € – année 2023 - Décision**
12. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schallin » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 3.178,87 € – 2023 - Décision**
13. **ASBL GAL Pays des Tiges et Chavées - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de participation LEADER 2024/2027 - montant de 1.902,98 € – année 2023 - Décision**
14. **Règlement-redevance pour les garderies scolaires - (exercices 2024 à 2025) - Décision**
15. **Approbation du compromis pour l'acquisition de parcelles sises Chaussée de Liège dans le centre de Hamois - Décision**
16. **Établissement d'une servitude au profit de la carrière d'Emptinne et la rédaction d'une convention relative aux modalités de déversement avec l'exploitant de la carrière – Choix de l'application de l'exception « in house » et approbation des conditions du marché – Demande de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au BEP - Décision**
17. **Conventions concernant la mise à disposition de locaux non meublés au sein de l'école communale de Natoye sis chaussée de Namur, 23 5360 Natoye - Décision**

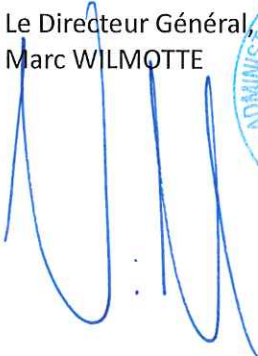
CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. Projet d'aménagement de l'éclairage public du centre d'Hubinne "Coeur de village" - Approbation du projet ORES - Décision
19. Désignation d'un électricien chargé de travaux sur les installations électriques et internet des bâtiments communaux - 1 an, reconductible 2 fois - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
20. Réfection de la toiture de l'église d'Emptinne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
21. Rénovation de l'ancienne école des filles en maison rurale multiservices et polyvalente - PCDR - Présentation de l'esquisse - Information
22. Règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'Accueil extrascolaire en milieux scolaires - Décision
23. Conseil de participation : Désignation des membres de droit (chefs d'établissements et délégués du PO) - Décision
24. Le Foyer Cinacien SCRL - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
25. Rapport annuel 2023 - communication des données relatives à l'administration et la situation des affaires de la commune - Information
26. Divers - Information

HUIS-CLOS

27. Présentation de l'organigramme et plan du personnel - Information
28. Culture - Mérites culturels 2022/2023 - Noël au Balcon - Pour désignation - Décision
29. Congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel âgé de 50 ans
30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité
31. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité
32. Divers - Information

Le Directeur Général
Marc WILMOTTE



Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

